

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Identification de la substance

Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole

Numéro d'enregistrement (REACH)

la substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement
annexe V du Règlement REACH

Numéro CE

270-704-2

Numéro CAS

68476-85-7

Numéro d'article

Art. 199022 Gas canister 227gr
Art. 199039 Gas canister set 4x 227gr
Art. 198254 Gas canister 227gr with chefs torch**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes

Cartouche de gaz pour chalumeau de cuisine
Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui recommandé

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéHendi BV
Innovatielaan 6
6745 XW De Klomp
Pays-BasTéléphone: +31 (0)317 681040
e-mail: info@hendi.eu
Site web: www.hendi.eu**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Service d'information d'urgence

+31 (0)317 681040
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de
bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
France	ORFILA (INRS) (24/7)	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.2	gaz inflammable	1A	Flam. Gas 1A	H220
2.5	gaz sous pression	C	Press. Gas C	H280
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	1B	Muta. 1B	H340
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Notes:**U:**

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

K:

La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-)P210-P403 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)9-16 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

S:

Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I, 1272/2008/CE) (tableau 3.1).

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. La victime ne pourrait pas se rendre compte de l'asphyxie.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Conformément à l'article 23 et à la SECTION 1.3.2 de l'Annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] concernant une dérogation aux obligations d'étiquetage, "Si du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié, ou un mélange contenant ces substances classées conformément aux critères de la présente annexe, sont mis sur le marché dans des bouteilles fermées réutilisables ou dans des cartouches non rechargeables au sens de la norme EN 417 comme gaz combustibles libérés uniquement en vue leur combustion (édition en vigueur de la norme EN 417, relative aux «cartouches à gaz métalliques non rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié, avec ou sans valve, destinées à être utilisées avec des appareils portatifs, construction, inspection, essais et marquage »), ces bouteilles ou cartouches ne sont étiquetées qu'avec le pictogramme approprié, ainsi qu'avec les mentions de danger et de mise en garde concernant l'inflammabilité."

- mention Danger
d'avertissement

- pictogrammes



GHS02

- mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377 Fuite de gaz enflammé: ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Tenir au frais. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

La cartouche de gaz ne peut être utilisée qu'avec les appareils à gaz appropriés. Suivre les instructions fournies avec l'appareil.
Remplacement de la cartouche : fermer le robinet de gaz dans l'appareil. La cartouche doit être démontée uniquement dans des zones bien ventilées. Remplacer immédiatement un joint d'étanchéité perdu ou endommagé. ATTENTION: Ne pas remplir de nouveau les cartouches.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom de la substance	Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole
Identificateurs	
No CAS	68476-85-7
No CE	270-704-2
No index	649-202-00-6
Pureté	99 %

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Ne retirez pas les vêtements collés par le gel. Enveloppez délicatement la partie affectée dans une couverture. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. En cas de signes de gelures, de douleur, d'enflure, de larmolement ou de photophobie persistante, le patient doit être examiné dans un établissement de soins de santé spécialisé.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOLISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**En cas d'inhalation**

À faibles concentrations, peut provoquer des effets narcotiques. Les symptômes indésirables peuvent inclure les éléments suivants: étourdissement, céphalées, nausée, perte de coordination.

À forte concentration, peut provoquer une asphyxie. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité ou de connaissance. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie.

En cas de contact avec la peau

Contact avec le produit peut causer des brûlures et/ou des engelures.

En cas de contact avec les yeux

Peut provoquer des gelures au contact du gaz liquéfié.

En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation gastrique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

L'eau pulvérisée; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂);
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz extrêmement inflammable. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent se propager sur de longues distances au sol, s'enflammer et provoquer un retour de flamme vers la source. Contact avec le produit peut causer des brûlures et/ou des engelures. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Refroidissez les cartouches exposées à la chaleur à l'aide d'un jet d'eau. Éloignez les cartouches intactes de la zone dangereuse immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. Vaporisez à distance pour rester à l'écart de toute explosion potentielle.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 137). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**Matériel approprié pour le nettoyage/l'absorption**

Éliminer toute source d'inflammation, Absorber le déversement avec des matériaux absorbants ininflammables, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, Éliminer de manière sécuritaire conformément à la réglementation locale/nationale

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations**

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Contenu sous pression. Ne pas perforer, écraser ni incinérer. Manipuler les contenants vides avec précaution, car les vapeurs résiduelles peuvent être inflammables.

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Gérer les risques associés****- risques d'inflammabilité**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire. Conserver au frais et au sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Évitez les températures supérieures à 50 °C (122 °F).

- substances ou mélanges incompatibles

Tenir à l'écart des alcalis, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets**Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales**

Aucune information disponible.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	3.000 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	432 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	643 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	214 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	214 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN ISO 16321).

Protection de la peau**- protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, NP: néoprène

- épaisseur de la matièreUtiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,13$ mm.**- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Vêtements de protection (EN ISO 13688).

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: ABEK-P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	gazeux (comprimé)
Couleur	incolore - clair
Odeur	léger - inodore
Point de fusion/point de congélation	-187,6 °C à 1.013 hPa
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42,1 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	gaz inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: 1,8 % vol / LSE: 8,4 % vol
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	287 °C à 1.013 hPa (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

(valeur de) pH	ne s'applique pas (gazeux)
Viscosité cinématique	non pertinent

Solubilité

Solubilité dans l'eau	131 mg/l à 25 °C
-----------------------	------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0,78 – 3,71
---	-------------

Pression de vapeur	1.557 – 5.625 mmHg à 20 °C
--------------------	----------------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	0,501 – 0,578 g/cm ³ à 25 °C
Densité relative / Densité de vapeur relative	0,501 – 0,578 à 25 °C (eau = 1) / 1,5 – 2,6 à 20 °C (air = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (gazeux)
---------------------------------	------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

C'est une substance réactive. Gaz sous pression. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Danger d'explosion. Gaz sous pression. Danger d'éclatement du conteneur.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acide nitrique, dioxyde de chlore.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gazNuméro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)****Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë			
Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique). Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée). Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Autres informations**

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ne s'applique pas.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

n-octanol/eau (log KOW)	0,78 – 3,71
-------------------------	-------------

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

FBC	≥0,9 – ≤318
-----	-------------

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas incinérer les cartouches, même vides. Manipuler les contenants vides avec précaution, car les vapeurs résiduelles peuvent être inflammables.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 2037
Code-IMDG	UN 2037
OACI-IT	UN 2037

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ sans dispositif de détente, non rechargeables
Code-IMDG	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ sans dispositif de détente, non rechargeables
OACI-IT	Réceptacles de faible capacité contenant du gaz (flammable) without a release device, non-refillable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2
Code-IMDG	2.1
OACI-IT	2.1

14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'existe pas de données disponibles.

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Code de classification 5F
 Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 191, 303, 327, 344
 Quantités exceptées (EQ) E0
 Quantités limitées (LQ) 1 L
 Catégorie de transport (CT) 2
 Code de restriction en tunnels (CRT) D

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	Restriction	No
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole	inflammable / pyrophorique	R40	40

Légende

- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpents,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
 «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
P2	gaz inflammables	10 50	45)

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Mention

45) gaz inflammables, catégorie 1 ou 2

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Pas énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Restrictions concernant les professions

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection des jeunes au travail.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection de la maternité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision complète de la fiche de données de sécurité.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Abr.	Description des abréviations utilisées
Code-IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) cartouche de gaz

Numéro de la version: 2.0

Remplace la version de: 14.02.2023 (1. 5)

Révision: 01.10.2026

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

Conseils relatifs à la formation

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements. Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition. Traduit depuis un document source en anglais.